

# UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



## ECOLE DOCTORALE

# CONDITIONS DE SOUTENANCE

### I. PROCEDURES GENERALES

- a. Conditions minimales : Deux (2) inscriptions minimales consécutives après le Master
- b. Désignation des Rapporteurs de la Thèse par le Directeur de l'Ecole Doctorale sur proposition du Responsable de la Formation Doctorale ou du Directeur de Thèse ;
- c. Envoi d'une copie de la thèse aux Rapporteurs de Thèse désignés ;
- d. Composition du jury de thèse ;
- e. Envoi des rapports de thèse au Directeur de l'Ecole Doctorale ;
- f. Analyse des rapports par le Curateur de thèse ;
- g. Rapport du Curateur au Directeur de l'Ecole Doctorale ;
- h. Demande d'autorisation de soutenance à déposer au Bureau de l'Ecole Doctorale ;
- i. Transmission de la Demande d'autorisation de soutenance par le Directeur de l'Ecole Doctorale au Chef d'Etablissement de Rattachement de la Thèse ;
- j. Transmission de la Demande d'autorisation de soutenance par le Chef d'Etablissement de Rattachement de la Thèse au Recteur de l'Université.

### II. CHRONOGRAMME

#### **-Trois (3) mois avant la date de soutenance**

- Le responsable de la formation doctorale adresse au Directeur de l'Ecole Doctorale la liste nominative des rapporteurs signée par le Directeur de Thèse. Cette liste désigne officiellement les rapporteurs ;
- Averti de cette désignation par le Directeur de l'Ecole Doctorale, le Doctorant envoie un exemplaire de sa thèse à **chaque rapporteur** ;

Le Responsable de la formation doctorale communique au Directeur de l'Ecole Doctorale la composition du jury sur proposition du Directeur de la thèse.

#### **-Deux (2) mois avant la date de soutenance**

- Les rapporteurs envoient leur rapport au Directeur de l'Ecole Doctorale ;
- Les rapports sont analysés par le Curateur aux thèses de l'Ecole Doctorale et qui adresse son rapport au Directeur de l'Ecole doctorale;

- Le Doctorant dépose à la Direction de l'Ecole Doctorale sa demande de soutenance de thèse comprenant les pièces suivantes :
  - - Formulaire de demande d'autorisation de soutenance ;
    - Attestation de validation des unités d'enseignement et des activités de recherche ;
    - Tiré à part, épreuve ou attestation d'acceptation de l'article du candidat ;
    - Résumé de la thèse (25 exemplaires) ;
    - Attestation de première inscription en vue de l'obtention de la thèse délivrée par l'Etablissement de la thèse.

**-Quarante cinq (45) jours avant la soutenance**

- La Direction de l'Ecole Doctorale transmet la demande d'autorisation de soutenance de la thèse au Chef d'Etablissement de rattachement de la formation doctorale.
- **Le** Chef d'Etablissement de rattachement de la thèse transmet au Recteur de l'Université la demande d'autorisation de soutenance ;  
L'autorisation de soutenance est délivrée par le Recteur après avis du Directeur de l'Ecole Doctorale sur présentation de **l'attestation de dépôt de la thèse.**
- **-Un (1) mois avant la soutenance**